



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260518-2026MAIDEL21-DE



Date de la convocation : 12 mai 2026
Séance du Conseil Municipal : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers présents : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

**21. CONVENTION AVEC VENDÉE FONCIER SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE
DANS LE LOTISSEMENT L'OUVRARDIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur :
Patrick JADAUD

L'Office Foncier Solidaire, nommé Vendée Foncier Solidaire (VFS), a été agréé par l'arrêté n°2023/SGAR/DREAL/162 du Préfet de la Région Pays de la Loire, délivré à l'Office Public de l'Habitat de Vendée le 14 avril 2023. Sa mission consiste à acquérir et gérer des terrains, bâtis ou non, afin de réaliser des logements et des équipements collectifs, favorisant ainsi l'accès social à la propriété.

Pour remplir cette mission, la loi autorise ces organismes à signer des Baux Réels Solidaires conformément aux articles L251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, les organismes fonciers solidaires demeurent propriétaires des terrains et octroient aux preneurs, via un bail de longue durée, des droits réels permettant la location ou l'accèsion à la propriété des logements, sous conditions de ressources. Le preneur est tenu de verser une redevance à Vendée Foncier Solidaire pour l'occupation du foncier.

Le programme de « l'Ouvrardière » situé rue des Peupliers prévoit la création de deux logements sous le régime du Bail Réel Solidaire, avec une redevance foncière mensuelle plafonnée à 0,80 € par m² de surface habitable (SHAB).

Pour soutenir ce projet à vocation sociale et contribuer à son équilibre financier, il est proposé que le Conseil Municipal accorde une participation financière. Celle-ci est fixée à 3 000 € par logement, soit un montant total de 6 000 € pour les deux logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le budget principal 2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

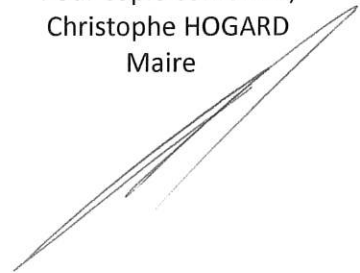
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte de verser une participation financière de 3 000 € par logement, soit 6 000 € au total pour les deux logements dans le cadre du Bail Réel Solidaire signé par Vendée Foncier Solidaire pour l'opération de « l'Ouvrardière »,
- autorise de signer à ce titre avec Vendée Foncier Solidaire une convention fixant les modalités de ce partenariat rappelées dans l'exposé,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Pierrick THOMAS
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 MAI 2026
Publié électroniquement le : 22 MAI 2026
Notifié le :